

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°20

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme AÏSE TARI par M. Bernard COMBES, Mme ZOHRA HAMZAOUÏ par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme AÏCHA RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme ANA-MARIA FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention de participation financière liant la Ville de Tulle et la Fédération Départementale d'Energie et d'Electricité de la Corrèze (FDEE 19) dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Parkings Couverts,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,
- Vu sa délibération n° 25 du 2 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » à la Fédération départementale d'Energie et d'Electricité de la Corrèze (FDEE 19) pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

- Considérant qu'une infrastructure de recharge pour véhicules électrique a été installée dans le Parking Péri à Tulle,
- Considérant que, conformément à l'article L 5212-6 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité adhère à une compétence optionnelle d'un syndicat, elle en supporte les dépenses correspondantes,
- Considérant que la Fédération est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, et il est convenu qu'elle prend à sa charge financière l'intégralité des travaux d'investissement et de fonctionnement des IRVE et que la commune sera redevable à la FDEE 19 d'une participation à hauteur de 100 % du montant Hors Taxes du projet qui s'élève 23 600 € HT, déduction faites des éventuelles subventions allouées,
- Considérant qu'une convention précisant l'organisation technique et financière de l'opération a été rédigée à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Approuve la convention de participation financière liant la Ville de Tulle et la Fédération Départementale d'Energie et d'Electricité de la Corrèze (FDEE 19) à la suite de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques dans le Parking Péri.

2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

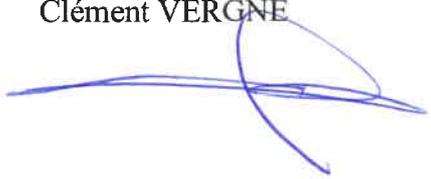
3 – Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget Parkings Couverts.

4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

D20 - 07032024



Quartier MONTANA
19150 LAGUENNE

Tél : 05-55-20-89-51
Fax : 05-55-21-21-87
Mél : accueil@fdee19.fr

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE
RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Nom de la Collectivité :

TULLE

TRANSFERT DE COMPETENCE COMMUNALE

DELIBERATION DU

02/03/2021

CONVENTION N° 2021 19272 8

Entre

La Collectivité
Représenté par son MAIRE

TULLE
Mr Bernard COMBES

Et

La Fédération d'Electrification Départementale et
d'Energie de la Corrèze
Représenté par son PRESIDENT

FDEE 19
Mr Christian DUMOND

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Elle a pour objet de préciser l'organisation technique et financière de l'opération suivante :

PARKING QUAI GABRIEL PERI

,Commune

TULLE

ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

En transférant la compétence "Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques" (IRVE), par délibération de son organe délibérant, la Commune désigne la FDEE 19 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement et d'exploitation des installations d'IRVE.

ARTICLE 3 : PAIEMENT DES TRAVAUX - REPARTITION DES FINANCEMENTS

L'article L5212-16 du Code général des Collectivités Territoriales précise, lorsqu'une collectivité adhère à une compétence optionnelle d'un syndicat, elle en supporte obligatoirement les dépenses correspondantes.

La Fédération est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, les dispositions en vigueur au 1er janvier 2016 pour la contribution demandée à la collectivité sont les suivantes :

La FDEE 19 prend à sa charge financière l'intégralité des travaux d'investissement et de fonctionnement des IRVE;
La Commune sera redevable à la FDEE 19 d'une participation à hauteur de 100% du montant Hors Taxes du projet pour cette installation déduction faites des éventuelles subventions allouées; La collectivité ayant installé sa première borne de recharge et bénéficié de la participation à 50%.



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre de sa participation. Le plan de financement présenté ci-dessous est basé sur des prix estimatifs de travaux, les montants seront actualisés en fonction du coût réel des travaux.

Le paiement des contributions dues par la collectivité s'effectuera, dès la livraison des travaux, dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés. A réception de l'avis des sommes à payer transmis par la paierie départementale, la collectivité s'engage à honorer le paiement, dans les meilleurs délais.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DESIGNATIONS	MONTANT HT	%	MONTANT HT	FINANCEURS
SUBVENTIONS	3 000,00 €	50%	1 500,00 €	FDEE 19
		50%	1 500,00 €	Commune
ETUDES	0,00 €	0%	0,00 €	FDEE 19
		100%	0,00 €	Commune
TRAVAUX	23 600,00 €	0%	0,00 €	FDEE 19
		100%	23 600,00 €	Commune
MONTANT Estimé de la Participation de la FDEE 19				-1 500,00 €
MONTANT Estimé de la Participation de la Commune				22 100,00 €

Fait à LAGUENNE-SUR-AVALOUZE le, 18/11/2021

Le Président de la FDEE 19 : Mr Christian DUMOND



Fait à TULLE

le, 08/12/2023

je, soussigné(e) Mr Bernard COMBES

Le Maire de la Commune : TULLE

Accepte les modalités du plan de financement ci-dessus proposé par le secteur d'électrification

